

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

HEURE SILENCIEUSE DANS LES MAGASINS - (N° 3684)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Naillet et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 3 par les mots : « de détail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser le titre du futur chapitre VI *bis* du titre III du livre III de la première partie du code de la santé publique en rajoutant les mots « *de détail* ».

En effet, le titre actuel de ce chapitre fait référence aux « *commerces* » alors que la proposition de loi ne s'applique qu'aux « *commerces de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés* ».